

La constitution

Nous, le peuple du Canada, proclamons avec fierté que nous sommes et que nous voulons demeurer, avec l'aide de Dieu, un peuple libre et responsable de sa destinée.

Issus de la rencontre du fait anglais et du fait français en terre d'Amérique, foyer ancestral de nos populations autochtones, et enrichis par l'apport de millions de Néo-Canadiens venus des quatre coins du globe, nous avons voulu vivre, par delà les frontières du sang, de la langue et de la religion, une aventure de partage économique et culturel dans le respect de notre diversité.

Nous avons choisi de vivre ensemble dans un même pays souverain, au sein d'une véritable fédération, conçue comme une monarchie constitutionnelle et fondée sur les principes de la démocratie.

Fidèles à notre passé et unis par une même volonté de redonner force et vitalité à notre fédération canadienne, nous sommes convenus de nous doter d'une nouvelle constitution

qui sera conçue et adoptée au Canada

qui réaffirmera le caractère officiel de la langue française et de la langue anglaise au Canada et le pluralisme culturel de la société canadienne

qui enchâssera nos libertés fondamentales, nos droits civils, humains et linguistiques, y compris le droit d'être éduqué dans sa propre langue française ou anglaise, là où le nombre le justifie.

de même que les droits de nos populations autochtones et

qui délimitera les compétences du Parlement et des Législatures des diverses provinces.

Nous déclarons en outre que notre Parlement et nos Législatures provinciales, nos divers gouvernements et leurs agences n'auront d'autres objectifs que de travailler au bonheur et à l'épanouissement de tous et chacun d'entre nous.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui s'est opposé à l'adoption de ce préambule.

M. Siddon: Vous avez la possibilité de l'inclure immédiatement dans la proposition.

M. Roberts: Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui s'est opposé à ce qu'on fasse allusion à Dieu. Ce sont les gouvernements provinciaux qui représentent le parti des députés d'en face qui ont refusé.

M. Siddon: C'est une excuse. Il suffit de l'inclure maintenant.

Une voix: Écoutez et instruisez-vous.

M. Roberts: Je continue à vouloir que ce préambule figure dans la constitution. Le gouvernement également. Nous sommes déterminés, lors de nos entretiens futurs avec les provinces, et il y en aura de façon permanente, à inclure ce préambule dans la constitution. Je crois que cela se fera, et j'espère d'ici peu.

Des voix: Bravo!

M. Roberts: Le député de Provencher a déformé la réalité de façon encore plus fondamentale hier. Il a passionnément défendu les droits inaliénables. Je suis d'accord. Nous sommes tous d'accord. Il a avancé que nous ne sommes pas redevables de nos droits aux gouvernements. Je suis d'accord. Nous sommes tous d'accord. Ce que nous voulons dire, c'est que les droits sont inaliénables. Ils sont une condition indispensable et offrent le cadre nécessaire à la réalisation de la personnalité et des possibilités humaines, y compris dans le cas des hommes et des femmes qui assument des fonctions morales et religieuses. Ils découlent de la nature de l'homme. Nous prétendons que les droits sont inaliénables mais aussi qu'il est temps de reconnaître ce caractère inaliénable dans notre constitution et de donner force de loi à cette reconnaissance.

Certains prétendent que ce n'est pas la bonne méthode. J'expliquerai dans quelques instants pourquoi je pense le contraire. Cependant, à mon avis, le député de Provencher a honnêtement mal compris, et il la comprend toujours mal, notre position à l'égard des droits. J'irai plus loin en disant que je ne comprends franchement pas sa façon de concevoir les droits. Dans son discours, il a défendu de façon éloquente et passionnée les droits inaliénables. Comment peut-il donc, dans la même foulée, prétendre que ces droits devraient être soumis à l'approbation provinciale et que les provinces auraient le choix d'y renoncer? Il veut et en même temps ne veut pas d'une charte des droits.

Une voix: Nous vivons en régime fédéral.

M. Roberts: Il ne veut pas de cette charte des droits parce que même s'il défend des droits inaliénables, il veut que les provinces soient en mesure de les aliéner. Je ne comprends pas comment on peut concilier ces deux arguments. Cela paraît invraisemblable, je suppose, à la majorité des députés.

Notre principale objection à une formule d'amendement s'appuyant sur le principe de Vancouver, que le député a si vivement défendue hier, c'est, comme on dit couramment, qu'elle risque de créer un véritable damier de droits. Je n'aime pas employer le terme «damier», car il sous-entend une certaine uniformité. Ce serait en fait un véritable salmigondis de droits dans tout le pays. Cependant, le député a déclaré qu'un morcellement était acceptable. Pour quelle raison? Parce que nous ne vivons pas dans un État unitaire. A mon avis, ce n'est pas acceptable, et peu importe qu'on vive dans un État fédéral ou unitaire. C'est inadmissible parce que cette solution enfreint exactement l'idéal des droits inaliénables dont a parlé le député, tout en créant différentes catégories de droits pour les Canadiens selon la région où ils vivent. C'est tout à fait contradictoire avec le concept même de droit.

Je crois fermement, tout comme le député, aux droits inaliénables. Je suis convaincu qu'ils doivent être constitutionnalisés, garantis légalement à tous les Canadiens, et non assujettis au bon vouloir de l'approbation des gouvernements provinciaux ni, en l'occurrence, à celui du gouvernement fédéral.

Il y en a qui protestent—c'est un argument que le député a fait valoir hier—en disant que la garantie offerte par le Parlement et l'Assemblée législative a suffi à protéger les droits des particuliers au Canada. L'histoire ne le confirme pas. Ces droits ont déjà été lésés par discrimination raciale. Je songe aux Canadiens d'origine japonaise. Il y a eu des cas de discrimination religieuse, à l'égard, par exemple, des Témoins de Jéhovah. Des droits linguistiques ont déjà été violés. Le droit à la liberté d'expression a été transgressé par la loi du cadenas. Je ne crois pas que ces faits de l'histoire canadienne, dont nous ne tenons pas à nous souvenir, nous permettent de croire que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont toujours bien protégé les droits de la personne. Il y a une bonne raison à cela et c'est que les parlements et assemblées législatives sont dominés par des majorités. Il est important de protéger les droits des majorités, mais ce sont les droits des minorités et des individus qui sont le plus souvent menacés par les gouvernements et qui ont besoin de la protection de la loi.